



Compte rendu de la séance du 10 juillet 2025

Secrétaire de la séance : Madame Patricia POIREL

Présents : Monsieur Ludovic DURAIN, Monsieur Pascal POIROT, Madame Corinne GÉRARD, Monsieur Téléo MAUBRÉ, Madame Hélène BRIERE, Monsieur Olivier REMY, Madame Patricia POIREL, Madame Francine VILLAUMÉ, Monsieur Patrick PIBIS, Madame Marie-Hélène DIEUDONNÉ, Monsieur Michel LIAUDET, Madame Sophie ANTOINE, Madame Nathalie DEMANGE, Monsieur Geoffroy L'HOSTETTE, Monsieur Raymond DABRAINVILLE, Madame Nadine JACQUOT, Monsieur Christian CERF, Madame Josette SARGENTINI

Excusés :

Absents :

Ont donné pouvoir : Madame Séverine THIMONT représentée par Monsieur Raymond DABRAINVILLE, Madame Marie LAURENT représentée par Madame Patricia POIREL, Monsieur Jérôme BERTRAND représenté par Monsieur Geoffroy L'HOSTETTE, Monsieur Patrice FRANÇOIS représenté par Monsieur Pascal POIROT

Ordre du jour :

Décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

1. Finances – Dissolution du budget annexe forêt
2. Finances – Convention entre la Structure d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) « Chantiers eau et pierre » de Corcieux et la commune de Bruyères
3. Finances – Subvention exceptionnelle à l'association "Danse Moderne Academy" de Remiremont
4. Finances – Convention de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine
5. Forêt – Convention d'utilisation forêt communale – Activité ALSH
6. Domaine public – Modification de la délibération n°DCM_2025_055 concernant la passation d'une convention pour la foire d'été 2025
7. Domaine public – Passation d'une convention pour le marché nocturne
8. Domaine public – Approbation de la manifestation d'intérêt spontanée pour la gestion d'une aire de véhicules de loisirs
9. Domaine public – Convention de mise à disposition de locaux entre l'entreprise GEM LOISIRS et la commune de Bruyères
10. Domaine public - approbation de la convention d'occupation temporaire du domaine communal avec Vosgelis pour l'installation d'une borne IRVE (*Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique*)
11. Domaine privé - approbation de la convention de partenariat avec l'Office de tourisme Bruyères Vallons des Vosges pour l'organisation de séances d'initiation à la pêche étangs de Pointhaie - Ete 2025
12. Intercommunalité – Avis sur la demande d'adhésion au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale
13. Administration générale – Annulation de la délibération n°DCM_2024_69 concernant la convention tripartite de partenariat OT – Commune – Association Daniel Osiris
14. Personnel – Convention avec le Centre de Gestion des Vosges

15. Personnel – Création d'un emploi au service technique
16. Personnel – Annualisation du service jeunesse
17. Personnel – Modification du tableau des effectifs
18. Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 12 juin 2025. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, à savoir :

DDM-2025-019 : Le renouvellement de l'adhésion à l'Association du Massif Vosgien en 2025 pour un montant de 60 €.

DDM-2025-024 : La passation d'un contrat de service de télésurveillance pour le Musée Henri Mathieu avec la Société Garentel SGS88 à Epinal pour une période de 12 mois à compter du 01/04/2025. La redevance mensuelle s'élève à 25.70 € H.T.

DDM-2025-025 : Une demande de subvention pour l'extension des horaires d'ouverture au public de la Médiathèque au titre de la Dotation Générale de Décentralisation au taux le plus élevé.

Délibérations du conseil :

FINANCES - DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE FORET (DCM 2025_109)

Monsieur le Maire informe que lors du diagnostic comptable effectué par le Service de Gestion Comptable de Gérardmer, il a été proposé de liquider le budget annexe pour simplement l'inclure dans le budget principal de la commune. Ce procédé permettra de gagner en lisibilité comptable et financière et en efficacité administrative ainsi que comptable.

Vu les préconisations de l'Inspection Générale des Finances Publiques,

Vu que le budget annexe Forêt est un service assujetti à la TVA,

CONSIDERANT que la mise en œuvre d'un code service TVA individualisant les activités assujetties à la TVA au sein du budget principal permet d'atteindre les mêmes objectifs sans créer de budget annexe,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 30 juin 2025,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la dissolution du budget forêt au 31 décembre 2025 et indiquer que les résultats, l'actif et le passif du budget forêt seront repris dans le budget principal.

FINANCES - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DANSE MODERNE ACADEMY DE REMIREMONT (DCM_2025_110)

L'Association « Danse Moderne Academy » (DMA) dont le siège est à 5 rue des prêtres à Remiremont (88200) a pour objet de former un groupe de danse, apprentissage de tous les styles de danse moderne, stage de danse moderne, organisation de spectacle de danse, participation à des manifestations sollicitant le groupe.

Dans le cadre de ses actions citoyennes, elle a sollicité auprès de la commune de Bruyères, une aide financière de 350,00 euros.

A l'appui de cette demande en date du 10 juin 2025, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire qui motive les raisons de la demande.

En effet, l'association « DMA » a organisé le 2 juin 2025 pour l'ensemble des jeunes vosgiens une sortie pédagogique à Paris. Ce moment civique comprenait des échanges avec un député et un sénateur ainsi que la visite de l'hôtel Matignon, de l'Assemblée nationale, du Sénat et du quai d'Orsay. Sept jeunes du Conseil des jeunes de Bruyères ont pris part à cette initiative citoyenne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la demande,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale qui s'est réunie le 30 juin 2025,

Vu la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

DECIDE d'accorder à l'association « Danse Moderne Academy » une subvention de 350,00 euros pour l'action citoyenne à destination des jeunes du département des Vosges et notamment aux jeunes membres du Conseil des Jeunes de Bruyères,

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires.

FORET -CONVENTION D'UTILISATION FORET COMMUNALE - ACTIVITE ALSH (DCM_2025_111)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et suivants,

Vu la propriété communale de la forêt située sur la parcelle cadastrale n°B2 du site dit « POINTHAIE » d'une superficie d'environ 23 hectares,

Vu le projet d'accueil d'activités de pleine nature dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), prévu le 16 juillet 2025,

Vu la convention à intervenir entre la commune de Bruyères et l'entreprise GRIMPE AU GRAND AIR, représentée par M. Joffrey NOVIANT, gérant, ayant son siège social 7 rue Le Rayau à GRANGES-AUMONTZEY (88640), enregistrée sous le numéro SIRET 79756907600020,

Considérant l'intérêt éducatif, ludique et environnemental de proposer des activités de plein air pour les enfants dans un cadre sécurisé et encadré,

Considérant que la convention définit les conditions d'installation, d'encadrement, de sécurité, de respect de l'environnement et de responsabilité pour l'activité temporaire de tyrolienne,

Considérant que la convention limite cette autorisation à la seule journée du 16 juillet 2025 et aux emplacements dûment identifiés sur la parcelle communale concernée,

Considérant que toutes les dispositions réglementaires de sécurité, d'assurance et de préservation du site naturel sont à la charge exclusive du prestataire,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 30 juin 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention d'utilisation de la forêt communale de Bruyères pour l'installation et l'exploitation d'une activité de tyrolienne, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire, Ludovic DURAIN, à signer ladite convention avec l'entreprise GRIMPE AU GRAND AIR.

DIT que les dépenses éventuelles afférentes seront imputées au budget communal.

La présente délibération et la convention annexée seront transmises à Monsieur le préfet des Vosges pour contrôle de légalité.

FINANCES - CONVENTION ENTRE LA STRUCTURE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE (SIAE) «CHANTIERS EAU et PIERRE» DE CORCIEUX ET LA COMMUNE DE BRUYERES (DCM_2025_112)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Corinne GERARD, adjointe, quitte la séance sur ce point. Ne prend pas part au délibéré et au vote en tant que présidente de l'association « Chantiers Eau et Pierre »,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de l'association « Chantiers Eau et Pierre »,
Vu la convention de collaboration établie entre la Ville de Bruyères et l'association « Chantiers Eau et Pierre »,

Considérant :

- * la volonté partagée de promouvoir des actions d'utilité sociale,
- * les objectifs de l'association « Chantiers Eau et Pierre » en matière d'insertion sociale, de développement économique et de sauvegarde de l'environnement,
- * l'intérêt pour la Commune de Bruyères de renforcer son implication dans des actions locales solidaires et de favoriser la mise en réseau des acteurs du territoire,
- * la mise en œuvre de projets communs prévoyant notamment l'échange de locaux, de matériel et de compétences, dans le respect des cadres législatifs et réglementaires en vigueur,

La Commission Administration Générale du 30 juin 2025 a émis un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville de Bruyères et l'association « Chantiers Eau et Pierre », annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
DIT que cette convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable annuellement par avenant ou révision, selon les bilans annuels effectués par les deux parties ;

PRÉCISE que les éventuelles dépenses et recettes afférentes à la mise en œuvre des actions prévues seront inscrites au budget communal, le cas échéant.

FINANCES - CONVENTION DE COLLECTE DE DONS AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE (DCM_2025_113)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que la Ville de Bruyères souhaite monter un partenariat avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre de la restauration du kiosque de musique et de la fontaine Neptune Place Stanislas.

CONSIDERANT que ce partenariat permettra de lancer une campagne d'appel aux dons populaire qui vise à encourager le mécénat populaire et d'entreprise.

CONSIDERANT que pour mettre en œuvre une souscription publique, il est nécessaire de pouvoir s'appuyer sur l'expertise et l'expérience de partenaires ayant une connaissance de ce type de financement, du contexte des collectivités territoriales et également des enjeux patrimoniaux que sous-tend ce type d'opération.

CONSIDERANT que dans ce cadre, la Fondation du Patrimoine, acteur du développement local et durable et qui a pour vocation de promouvoir la sauvegarde du patrimoine local, pourra accompagner la Ville dans la mise en place et la gestion de la souscription publique.

CONSIDERANT qu'il est aujourd'hui proposé de conclure une convention avec la Fondation afin de définir les modalités d'intervention de chacune des parties dans le cadre de cette opération.

Après avis de la Commission Administration Générale en date du 30 juin 2025.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la conclusion d'une convention de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre de l'opération de restauration du kiosque de musique et de la fontaine Neptune Place Stanislas.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de collecte de dons, solliciter les différentes sources de financements et tous documents s'y référant.

DOMAINE PUBLIC - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°DCM_2025_055 CONCERNANT LA PASSATION D'UNE CONVENTION POUR LA FOIRE D'ETE 2025 (DCM_2025_114)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants,

Vu la délibération n° DCM_2025_055 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Association "Le Local de l'Avison" pour l'organisation d'événements sur le domaine public,

Considérant que Monsieur David AUBRY est désormais le nouveau président de l'association "Le Local de l'Avison",

Considérant que l'Association souhaite organiser une foire d'été le vendredi 15 août 2025 dans le centre-ville de Bruyères,

Considérant que, comme pour la foire de printemps, une convention d'occupation temporaire du domaine public est nécessaire entre la Commune et l'Association organisatrice,

Considérant que la Commission Administration Générale a émis un avis favorable en date du 24 mars 2025,

Considérant que, dans le cadre de la posture Vigipirate actuelle au niveau "urgence attentat", la sécurité de l'événement devra être intégralement assurée par l'Association organisatrice,

La Commission Administration Générale qui s'est réunie le 30 juin 2025 a émis un avis favorable,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Décide de modifier la délibération n° DCM_2025_055 pour tenir compte du changement de président de l'Association "Le Local de l'Avison", désormais présidée par Monsieur David AUBRY.

Article 2 : Approuve l'organisation de la foire d'été du 15 août 2025, portée par l'Association « Le Local de l'Avison ».

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public correspondante avec l'Association.

Article 4 : Précise que la sécurité liée à l'événement, notamment dans le cadre de la posture Vigipirate "urgence attentat", est à la charge de l'Association organisatrice.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet des Vosges pour contrôle de légalité.

DOMAINE PUBLIC - PASSATION D'UNE CONVENTION POUR LES MARCHÉS NOCTURNES (DCM_2025_115)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu la volonté de la Commune de Bruyères de dynamiser son centre-ville durant la période estivale à travers l'organisation de marchés nocturnes ouverts aux commerçants, artisans et créateurs, organisés par Monsieur Jérôme Foos, Président de l'Association Bruyères'Anime,

Considérant que ces marchés se dérouleront sur le domaine public, plus précisément sur les promenades de la place Stanislas et l'avenue du Cameroun, aux dates suivantes :

- * 18 juillet 2025
- * 25 juillet 2025
- * 1er août 2025
- * (et éventuellement 8 août 2025 en fonction des inscriptions)

Considérant qu'il convient de formaliser les conditions d'occupation du domaine public à travers une convention entre la Commune et chaque exposant/bénéficiaire,

Considérant que ladite convention définit :

- * les conditions d'installation et d'exploitation,
- * les modalités de redevance (1,00 € par mètre linéaire et 4,00 € pour un branchement électrique, selon les délibérations antérieures du 10 février 2022 et 25 mai 2016),
- * les obligations d'assurance, de respect des emplacements et de propreté,
- * ainsi que les modalités de résiliation et les délais de transmission des dossiers,

La Commission Administration Générale qui s'est réunie le 30 juin 2025 a émis un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le principe d'organisation de marchés nocturnes estivaux les 18 juillet, 25 juillet, 1er août et, sous réserve, le 8 août 2025, sur le domaine public communal (promenades de la place Stanislas et avenue du Cameroun) par l'Association Bruyères'Anime

Article 2 : Approuve le modèle de convention d'occupation temporaire du domaine public annexé à la présente délibération, définissant les modalités de participation des exposants (commerçants, artisans, créateurs).

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, Ludovic DURAIN, à signer les conventions avec les exposants intéressés pour une ou plusieurs des dates prévues.

Article 4 : Précise que les redevances applicables aux exposants sont maintenues à :

* 1,00 € par mètre linéaire d'emplacement occupé,

* 4,00 € de forfait pour le branchement électrique,

Conformément aux délibérations n° DCM_2022_003 du 10 février 2022 et n°2016-38 du 25 mai 2016.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète des Vosges pour contrôle de légalité.

DOMAINE PUBLIC - APPROBATION DE LA MANIFESTATION D'INTERET SPONTANÉE POUR LA GESTION D'UNE AIRE DE VEHICULES DE LOISIRS (DCM_2025_116)

Vu la délibération n°DCM_2025_091 de la séance du Conseil Municipal du 15 mai 2025 autorisant Monsieur le Maire à procéder aux mesures de publicité dans le cadre de la sollicitation de la manifestation d'intérêt spontanée pour la gestion d'une aire de véhicules de loisirs transmise par la société Camping-car Park,

Vu les mesures de publicités dont la date limite de manifestation d'intérêt concurrente était fixée au du 23 mai au juin 2025,

Vu l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 30 juin 2025,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à :

PROCÉDER à l'appel à manifestation d'intérêt spontanée pour la gestion d'une aire de véhicules de loisirs par la société Camping-Car Park au niveau de la parcelle AA262, située rue Yitzhak Rabin.

SIGNER la convention avec Camping-car Park.

DOMAINE PUBLIC - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE L'ENTREPRISE GEM LOISIRS ET LA COMMUNE DE BRUYERES (DCM_2025_117)

Vu les articles 1875 et suivants du Code civil relatifs au prêt à usage (commodat),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local appartenant à la Commune de Bruyères, sis rue Général de Gaulle, correspondant à un bloc de toilettes publiques,

Vu la demande formulée par l'entreprise GEM LOISIRS, représentée par Monsieur Gildas ROLLOT, en vue d'obtenir l'accès à ces installations pour usage conforme à son activité commerciale, en contrepartie de l'entretien et de la gestion des consommables,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 30 juin 2025,

Considérant que cette mise à disposition vise à maintenir le service d'hygiène publique dans cette zone commerçante du centre-ville,

Considérant que la convention prévoit notamment :

- * une mise à disposition à titre gratuit,
- * une durée d'une année, du 15 juillet 2025 au 14 juillet 2026,
- * une reconduction tacite,
- * des engagements de propriété, d'assurance, et d'usage conforme par l'entreprise bénéficiaire,
- * les droits de contrôle et de visite de la Commune,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la convention de prêt à usage (commodat) conclue entre la Commune de Bruyères et l'entreprise GEM LOISIRS, représentée par Monsieur Gildas ROLLOT, relative à la mise à disposition à titre gratuit du local désigné « toilettes publiques – rue Général de Gaulle ».

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, Ludovic DURAIN, à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 3 : PRÉCISE que cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an, du 15 juillet 2025 au 14 juillet 2026, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Article 4 : INDIQUE que les frais d'entretien courant et les consommables sont à la charge de l'emprunteur, ainsi que l'obligation de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à l'usage du local.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète des Vosges pour contrôle de légalité.

DOMAINE PUBLIC - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE COMMUNAL AVEC VOSGELIS POUR L'INSTALLATION D'UNE BORNE IRVE (DCM_2025_118)

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants, relatifs à l'occupation du domaine public ;

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine communal entre la Ville de BRUYÈRES et VOSGELIS, Office Public de l'Habitat du Département des Vosges, relatif à la mise à disposition gratuite d'une emprise foncière sise 25 avenue de Lattre de Tassigny à BRUYÈRES, en vue de l'installation d'une Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique (IRVE) ;

Considérant l'intérêt de faciliter l'accès à des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, en cohérence avec les objectifs de transition énergétique et de mobilité durable ;

Considérant que cette convention, consentie pour une durée maximale de 12 ans, précise les droits et obligations de chacune des parties et prévoit notamment l'entretien de l'équipement, la prise en charge de l'assurance par VOSGELIS, et l'absence de redevance ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 30 juin 2025 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 – approuve les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine communal entre la Ville de BRUYÈRES et VOSGELIS pour l'installation d'une borne IRVE sur le domaine communal.

Article 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Article 3 – DIT que la présente convention est consentie à titre gratuit et pour une durée maximale de 12 ans à compter de sa signature.

Article 4 – PRÉCISE que VOSGELIS prendra à sa charge tous les travaux d'installation, d'entretien, d'assurance, et d'éventuel retrait de la borne.

Article 5 – CHARGE Monsieur le Maire d'assurer l'exécution de la présente délibération.

DOMAINE PRIVE - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME BRUYERES VALLONS DES VOSGES POUR L'ORGANISATION DE SEANCES D'INITIATION A LA PECHE ÉTANGS DE POINTHAIE ÉTÉ 2025 (DCM 2025 119)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le projet de convention de partenariat établi entre la Ville de BRUYÈRES et l'Office de Tourisme Bruyères Vallons des Vosges, sis 50 avenue du Cameroun à BRUYÈRES (88600), représenté par Monsieur Julien CLAUDEL, Directeur ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 30 juin 2025 ;

Considérant l'intérêt de soutenir les actions de valorisation du territoire et de développement du tourisme de pleine nature ;

Considérant la proposition de l'Office de Tourisme d'organiser deux séances d'initiation à la pêche aux étangs de Pointhaie, encadrées par un moniteur diplômé, Monsieur Steve BLIND, les :

* Vendredi 11 juillet 2025 à 9h00

* Mercredi 27 août 2025 à 9h00 ;

Considérant que la Ville de Bruyères s'engage à appliquer le tarif famille (30,00 € par date) pour ces séances et à informer le garde-pêche, Monsieur VALENCE, desdites dates ;

Considérant que l'Office de Tourisme assurera les réservations, pourra annuler les séances en cas de conditions défavorables, et que seule une facturation sera émise à l'issue des séances effectivement réalisées ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 – APPROUVE la convention de partenariat à intervenir entre la Ville de BRUYÈRES et l'Office de Tourisme Bruyères Vallons des Vosges pour l'organisation de deux séances d'initiation à la pêche aux étangs de Pointhaie durant l'été 2025.

Article 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et tout document s'y rapportant.

Article 3 – DIT que la Ville appliquera le tarif famille de 30 € par date, et qu'une facture globale sera émise à l'issue des deux séances réalisées.

Article 4 – PRÉCISE que l'Office de Tourisme pourra annuler les séances pour cause de météo, de nombre insuffisant de participants ou toute autre raison justifiée, sans que cela n'entraîne de frais.

Article 5 – PRÉCISE que ce partenariat est valable pour l'année 2025 uniquement, et qu'un renouvellement nécessitera une nouvelle convention.

Article 6 – CHARGE Monsieur le Maire de notifier le garde-pêche des dates prévues et d'assurer le suivi de l'exécution de la convention.

INTERCOMMUNALITE - AVIS SUR LA DEMANDE D'ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE (DCM_2025_120)

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal du mail de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le Conseil municipal de Bruyères à se prononcer sur la demande d'adhésion des collectivités ci-dessous qui ont demandé son adhésion au SMIC des Vosges :

- **Le PETR de la Plaine des Vosges – siège : Vittel**
- **La commune de Raon-les-Leau (54)**

La Commission Administration Générale qui s'est réunie le 30 juin 2025 a émis un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'adhésion au SMIC des Vosges du **PETR de la Plaine des Vosges – siège : Vittel et de la commune de Raon-les-Leau (54)**.

ADMINISTRATION GENERALE - ANNULATION DE LA DELIBERATION N°DCM_2024_69 CONCERNANT LA CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT OT COMMUNE ASSOCIATION DANIEL OSIRIS (DCM_2025_121)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu la délibération n° DCM_2024_069 en date de la séance du Conseil municipal du 24 septembre 2024, par laquelle la commune de Bruyères approuvait une convention tripartite avec l'Office de Tourisme Intercommunal Bruyères Vallons des Vosges et l'Association Daniel OSIRIS, portant sur l'organisation d'une exposition au Musée Henri-Mathieu à l'occasion du 80e anniversaire de la Libération de Bruyères,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 30 juin 2025,

Considérant que pour des raisons de gratuité d'accès à l'exposition voulu par le bienfaiteur de la collection, Carl Williams, les conditions initiales de réalisation de cette exposition ne sont plus réunies,

Considérant que l'Association Daniel OSIRIS a annulé cette convention lors de leur Assemblée Générale du 14 juin 2025,

Considérant qu'il convient par conséquent d'annuler ladite délibération ainsi que les effets juridiques et administratifs qui en découlent,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : DÉCIDE d'annuler la délibération n° DCM\2024_069 relative à la signature d'une convention tripartite avec l'Office de Tourisme Intercommunal Bruyères Vallons des Vosges et l'Association Daniel OSIRIS pour l'organisation d'une exposition au Musée Henri-Mathieu.

Article 2 : PRÉCISE que l'annulation prend effet immédiatement et que la convention relative à cette action est caduque.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette décision aux partenaires concernés et à accomplir toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète des Vosges pour contrôle de légalité.

PERSONNEL - CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DES VOSGES EN VUE D'ACCOMPLIR UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT EN GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (DCM_2025_122)

CONSIDÉRANT que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 22 et 25, prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre à disposition des agents auprès des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux,

CONSIDÉRANT que dans un souci permanent d'amélioration de la qualité des services de la mairie de BRUYERES, le Maire propose de solliciter le CDG 88 pour un accompagnement en gestion des ressources humaines portant plus particulièrement sur la gestion externalisée des ressources humaines,

Le Maire présente la convention cadre de mise à disposition de personnel en vue d'accomplir une mission d'accompagnement en gestion des ressources humaines, établie par le CDG 88, et les conditions de sa mise en œuvre.

La Commission Administration Générale du 30 juin 2025 a émis un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par Le Président,

AUTORISE Le maire ou son adjoint à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, ainsi que les documents y afférents,

DIT que les dépenses nécessaires, liées à la mise en œuvre de la mission d'accompagnement en gestion des ressources humaines par le CDG 88, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

PERSONNEL - CRÉATION D'UN EMPLOI AU SERVICE TECHNIQUE (DCM_2025_123)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un Contrat saisonnier au service technique pour le poste d'Agent Technique polyvalent arrivera à son terme le 15 septembre 2025.

Sachant que l'agent donne toute satisfaction, Il est nécessaire de se prononcer sur son renouvellement.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi d'Agent Technique polyvalent dans le grade d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour 35 heures hebdomadaires à compter du 16 septembre 2025 pour une durée déterminée de 13 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L313-1, L332-8-2° et L332-9,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale réunie le 30 juin 2025,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE la création à compter du 16 septembre 2025 pour une durée de 13 mois, d'un emploi d'Agent Technique polyvalent pour un agent du service technique dans le grade d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour 35 heures hebdomadaires afin d'exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Travaux de réfection de voirie (BTP),
- Propreté de l'espace public,
- Entretien des espaces verts.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu que pour les besoins du service des missions non pérennes.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier être titulaire d'un CAP-BEP dans la filière technique et posséder une expérience professionnelle supérieure à 6 mois dans le domaine et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

PERSONNEL - ANNUALISATION DU SERVICE JEUNESSE (DCM_2025_124)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'organisation du temps de travail du service Jeunesse est basé sur un cycle annuel.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ce temps de travail peut être utilisé pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- De répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- De maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées.

Monsieur le Maire présente les 6 annualisations des agents du service Jeunesse ainsi que les 3 annualisations des ATSEM et invite l'assemblée à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du 30 juin 2025,,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale réunie le 30 juin 2025,

DECIDE de valider les 6 annualisations des agents du service Jeunesse ainsi que les 3 annualisations des ATSEM.

PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (DCM 2025_125)

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création de 9 emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant l'avis du comité technique du 30 juin 2025 sur les suppressions d'emplois.

Considérant l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 30 juin 2025.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression de 3 emplois d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- la création de 3 emplois d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- la suppression d'un emploi de rédacteur principal de 2ème classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- la création d'un emploi de rédacteur principal de 1ère classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- la suppression d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.
- la création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 1ère classe, à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.
- la suppression d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.
- la création d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.
- la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

- la suppression d'un emploi d'agent social principal de 2ème classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- la création d'un emploi d'agent social principal de 1ère classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les suppressions et créations d'emplois ainsi proposées.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1er octobre 2025.

- **Filière : Technique** - Cadre d'emploi : adjoints techniques territoriaux - Grade : adjoint technique territorial principal de 1ère classe.
- **Filière : Administrative** - Cadre d'emploi : rédacteurs territoriaux - Grade : rédacteur principal de 1ère classe
- **Filière : Animation** - Cadre d'emploi : adjoint d'animation - Grade : adjoint d'animation principal de 1ère classe
- **Filière : Patrimoine** - Cadre d'emploi : adjoint du patrimoine - Grade : adjoint du patrimoine principal de 1ère classe
- **Filière : Agent de maîtrise** - Cadre d'emploi : agent de maîtrise - Grade : agent de maîtrise principal
- **Filière : Sociale** - Cadre d'emploi : agent social - Grade : agent social principal de 1ère classe

Ancien effectif 8 - nouvel effectif 8

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire lit les courriers de remerciements reçus du Lycée Jean Lurçat pour la subvention versée à Maths en Jean, et celui de la pétanque pour le concours apporté par la Municipalité et les agents des services techniques.

Monsieur le Maire informe des dotations DETR obtenues pour l'extension du système de vidéoprotection pour un montant de 14 984 € et pour la création de l'aire de camping pour un montant de 76 181 €.

Il indique également l'attribution d'une subvention Sylv'actes de 3544 €.

Monsieur le Maire confirme l'attribution du marché de travaux pour l'aire de camping-car à l'entreprise Pasquier. Début des travaux début septembre pour 14 semaines. Remerciement à Aurélie Rin.

Monsieur le Maire signale une panne à la station de Beauménil et remercie Adrien Leconte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Signatures

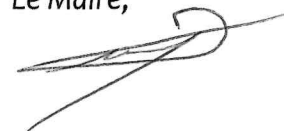
La secrétaire de séance,



Patricia POIREL



Le Maire,



Ludovic DURAIN

Compte rendu du conseil municipal du 10 juillet 2025

TABLE RÉCAPITULATIVE
Séance du 10 juillet 2025

DATE	NUMERO	OBJET
10/07/2025	DCM_2025_109	Finances – Dissolution du budget annexe forêt
10/07/2025	DCM_2025_110	Finances – Convention entre la Structure d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) « Chantiers eau et pierre » de Corcieux et la commune de Bruyères
10/07/2025	DCM_2025_111	Finances – Subvention exceptionnelle à l'association "Danse Moderne Academy" de Remiremont
10/07/2025	DCM_2025_112	Finances – Convention de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine
10/07/2025	DCM_2025_113	Forêt – Convention d'utilisation forêt communale – Activité ALSH
10/07/2025	DCM_2025_114	Domaine public – Modification de la délibération n°DCM_2025_055 concernant la passation d'une convention pour la foire d'été 2025
10/07/2025	DCM_2025_115	Domaine public – Passation d'une convention pour le marché nocturne
10/07/2025	DCM_2025_116	Domaine public – Approbation de la manifestation d'intérêt spontanée pour la gestion d'une aire de véhicules de loisirs
10/07/2025	DCM_2025_117	Domaine public – Convention de mise à disposition de locaux entre l'entreprise GEM LOISIRS et la commune de Bruyères
10/07/2025	DCM_2025_118	Domaine public - approbation de la convention d'occupation temporaire du domaine communal avec Vosgelis pour l'installation d'une borne IRVE (Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique)
10/07/2025	DCM_2025_119	Domaine privé - approbation de la convention de partenariat avec l'Office de tourisme Bruyères Vallons des Vosges pour l'organisation de séances d'initiation à la pêche étangs de Pointhaie - Été 2025
10/07/2025	DCM_2025_120	Intercommunalité – Avis sur la demande d'adhésion au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale
10/07/2025	DCM_2025_121	Administration générale – Annulation de la délibération n°DCM_2024_69 concernant la convention tripartite de partenariat OT – Commune – Association Daniel Osiris
10/07/2025	DCM_2025_122	Personnel – Convention avec le Centre de Gestion des Vosges
10/07/2025	DCM_2025_123	Personnel – Création d'un emploi au service technique
10/07/2025	DCM_2025_124	Personnel – Annualisation du service jeunesse
10/07/2025	DCM_2025_125	Personnel – Modification du tableau des effectifs